

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Séance du 10 juin 2020 à 20 heures 30 minutes
Mairie – Salle du Conseil

Présents :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme KLEIN Brigitte

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Brigitte KLEIN est désignée comme secrétaire de séance, ce choix est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2 - Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 28 mai 2020

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de compte rendu de la séance du 28 mai 2020, sont appelés à se prononcer sur son approbation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte rendu des réunions des structures intercommunales.

Les membres du Conseil sont informés des différentes réunions de structures intercommunales qui se sont déroulées depuis la précédente réunion.

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée - conseil Communautaire du 08 juin 2020 :
Cette première séance était consacrée à l'installation des nouveaux élus, ainsi qu'à l'élection du Président et des vice-présidents

- Élection du Président : Marc PECHOUX Maire de Trévoux

- Nombre de Vice-Présidents : 12 Vice-Présidents : adopté 43 voix pour, 2 contre
- Élection des Vice-Présidents :
 - 1^{er} Vice-Président Yves DUMOULIN (Maire de Fareins) délégué à l'économie et à la culture
 - 2^{ème} Vice-Présidente Carole BONTEMPS-HESDIN (Maire de Reyrieux) déléguée à l'aménagement du territoire et à l'habitat
 - 3^{ème} Vice-Président Vincent LAUTIER (Maire de Parcieux) délégué à la gestion des déchets
 - 4^{ème} Vice-Président Frédéric VALLOS (Maire de Saint Didier de Formans) délégué à l'environnement et au PCAET
 - 5^{ème} Vice-Président David POMMIER (Maire de Villeneuve) délégué GEMAPI et à l'agriculture
 - 6^{ème} Vice-Président Pierre PERNET (Maire d'Ambérieux en Dombes) délégué à l'action sociale, la petite enfance et à l'insertion
 - 7^{ème} Vice-Président Stéphane BERTHOMIEUX (Maire de Saint Jean de Thurigneux) délégué aux finances, Ressources Humaines et Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - 8^{ème} Vice-Président Richard PACCAUD (Maire d'Ars sur Formans) délégué au tourisme, au patrimoine et aux loisirs
 - 9^{ème} Vice-Président Gabriel AUMONIER (Maire de Misérieux) délégué au sport à l'échelle intercommunale et aux équipements sportifs
 - 10^{ème} Vice-Président Patrick NABETH (Maire de MASSIEUX) Délégué à l'aménagement des bords de Saône et voie bleue
 - 11^{ème} Vice-Président Gilles GARNIER (Maire de Savigneux) délégué à l'assainissement
 - 12^{ème} Vice-Président Richard SIMMINI (Adjoint au Maire de Trévoux) délégué à la mobilité durable (dossier Bus Haut Niveau de Service gare routière de Trévoux).

Chaque Vice-président est membre du bureau. Ce dernier est complété par 7 membres supplémentaires, afin d'avoir un représentant par commune. Les membres supplémentaires élus sont :

- Daniel DOMPOINT (Maire de Beauregard)
- Gérard PORRETTI (Maire de Civrieux)
- Michelle NUGUET (Maire de Frans)
- Fabien BIHLER (Maire de Rancé)
- Bernard REY (Maire de Saint Bernard)
- Didier ALBAN (Maire de Sainte Euphémie)
- Armand CHAUMONT (Maire de Toussieux)

8 Commissions ont été créées, des conseillers de chaque commune vont y siéger.

4 - Compte rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Fournitures espaces verts / Voirie (brosses balayeuse, tête rotative...)	Calad motoculture	1 028, 86 €

5 - Compte rendu des décisions du Maire prises en matière d'autorisation d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés en Mairie durant le début du mois de juin.

6 - Décision modificative n°1 du budget primitif principal 2020 :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire du covid 19, le gouvernement a organisé un déconfinement progressif à compter du mois de mai 2020. Ce processus prévoyait notamment la réouverture progressive de l'école et des services afférents dont la restauration scolaire. L'association gestionnaire de ce service sur la Commune de Savigneux, a demandé l'aide de la municipalité. En effet les repas étant, dans un premier temps, fournis par les

parents, l'association ne pouvait facturer le coût de ces repas aux familles. Elle s'est donc trouvée dépourvue de recettes pour financer la charge salariale du personnel assurant l'accueil et la surveillance des enfants sur ce temps de repas. Lors du mois de mai la Commune a directement employé ces personnes en leur proposant un contrat à durée déterminée. Dès le mois de juin l'association de la Cantine scolaire a repris officiellement son rôle d'employeur et de gestionnaire, tout en demandant à la municipalité une aide financière.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire de Savigneux et pour ce faire d'augmenter l'enveloppe budgétaire prévue pour le versement de subventions aux associations, pour un montant de 2 000 €. Ce complément d'enveloppe budgétaire peut être financé par la dotation forfaitaire dont le montant après notification se trouve plus important que la prévision inscrite au budget primitif.

Monsieur le Maire explique également que cette décision modificative numéro 1 est l'occasion de rectifier une erreur matérielle survenue lors de la saisie de la maquette budgétaire officielle transmise en préfecture et au comptable. En effet lors de la saisie de la maquette, l'enveloppe prévue et votée par les conseillers municipaux pour couvrir les intérêts de la dette pour l'exercice 2020 a été inscrite en dépense exceptionnelle : article 6712 amendes fiscales et pénales au lieu de l'article 66111 : intérêts réglés à l'échéance. Il convient donc de rectifier cette inscription budgétaire.

Article budgétaire	Fonctionnement	
	Recette	Dépense
Art. 6574 : Subventions fonctionnement aux associations		+ 2 000 €
Art. 7411 : Dotation forfaitaire	+2 000 €	
Art. 6712 : Amendes fiscales et pénales		- 35 804, 70 €
Art. : 66111 : intérêts réglés à l'échéance		+ 35 804, 70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant les modifications d'inscriptions budgétaires décrites ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Détermination des taux applicables aux taxes locales pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire expose que, selon le formulaire 1259 de notification des taux d'imposition, les taux 2019 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation 11.50 %
 Taxe Foncière (bâti) 13.50 %
 Taxe Foncière (non bâti) 30.20 %

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif 2020, il est proposé de maintenir les taux pour 2020, comme suit :

Taxe d'Habitation 11.50 %

Taxe Foncière (bâti) 13.50 %

Taxe Foncière (non bâti) 30.20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les taux des trois taxes pour l'année 2020

- VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Indemnité de fonction au Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population DGF 2019 1360 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide et avec effet au 10 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire à 1 605,54 € brut mensuel soit un taux de 41,28 % de l'indice brut 1027

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Indemnité de fonction aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 10 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) : Population 1360 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 19,8

Décide de fixer le taux d'indemnité des adjoints au Maire à 50.5% du taux maximal (19.8) de l'indice 1015 – soit une indemnité brute mensuelle de 388.94 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Indemnité de fonction au conseiller municipal titulaire d'une délégation

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'allouer, avec effet au 10 juin 2020 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante: Mme Patricia PHILIBERT conseillère municipale déléguée au numérique, et à la vie associative par arrêté municipal en date du 10 juin 2020.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit une indemnité brute mensuelle de 233,36 € à la date du 10 juin 2020 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 800, 36 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Modification du tableau des emplois communaux : création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire explique au conseil que considérant le surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, aux travaux d'entretien des espaces verts, au désherbage, aux travaux d'entretien des bâtiments scolaires et en raison des congés annuels des agents des services techniques, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent au service technique, à temps complet .

Le conseil décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique municipal à compter du 6 juillet 2020, jusqu'au 31 juillet 2020 puis du 24 août au 29 août 2020.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque plusieurs communes de petite taille se rapprochent pour créer un centre unique.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de déterminer le nombre total des membres du Centre Communal d'Action Sociale et de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Il propose de fixer à douze (12) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont six (6) seront élus au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal candidats pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont :

- Mme Elise DIENNET
- Mme Nadine GONIN
- Mme Mina BENKEDER
- Mme Marjolaine CINIER
- Mme Angélique SAUZY
- Mme Brigitte KLEIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer à douze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire les candidats nommés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Fabrice PESNEL

M. Pierre-Yves GIRARDOT

M. Sylvain BERNARD

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean-Pierre BREVET

Mme Patricia PHILIBERT

Mme Elise DIENNET

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Fabrice PESNEL

M. Pierre-Yves GIRARDOT

M. Sylvain BERNARD

- délégués suppléants :

M. Jean-Pierre BREVET

Mme Patricia PHILIBERT

Mme Elise DIENNET

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - SEMCODA - Délégué représentant la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Savigneux est actionnaire de la SEMCODA avec 30 actions.

Il informe le conseil municipal que la Commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués les actionnaires administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.
L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la Commune de Savigneux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mme Elise DIENNET comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire de Savigneux

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire du covid 19, le gouvernement a organisé un déconfinement progressif à compter du mois de mai 2020. Ce processus prévoyait notamment la réouverture progressive de l'école et des services afférents dont la restauration scolaire. L'association gestionnaire de ce service sur la Commune de Savigneux, a demandé l'aide de la municipalité. En effet les repas étant, dans un premier temps, fournis par les parents, l'association ne pouvait facturer le coût de ces repas aux familles. L'association s'est donc trouvée dépourvue de recettes pour financer la charge salariale du personnel assurant l'accueil et la surveillance des enfants sur ce temps de repas. Lors du mois de mai, la Commune a directement employé ces personnes en leur proposant un contrat à durée déterminée. Dès le mois de juin l'association de la Cantine scolaire a repris officiellement son rôle d'employeur et de gestionnaire, tout en demandant à la municipalité une aide financière.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire de Savigneux pour couvrir le coût des salariés pour le mois de juin.

Madame la trésorière de l'association de la cantine scolaire de Savigneux a communiqué une estimation de ce coût, le montant total indiqué est de 1 774,30 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire de Savigneux pour un montant de 1774,30 €.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 article 6574.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Travaux en cours : bâtiments, voirie, espaces verts

- Fibre pour le SIEA : Un représentant de la société CIRSET, a été reçu le 5 juin par Monsieur le Maire afin d'exposer le déroulement de leurs travaux sur le territoire. La société est mandatée par le SIEA pour installer la fibre optique sur la portion de voie entre Ars et Savigneux.

A ce jour 161 logements sont non raccordés et non raccordables sur Savigneux. Le réseau sera dimensionné pour être en capacité d'absorber 20% de plus que le besoin actuel. Les maisons isolées

devront payer le raccordement à leur frais mais pourront prétendre à une subvention d'environ 2 400 €. L'objectif est qu'au 1er trimestre 2021 toute la commune soit fibrée et donc n'utilise plus le réseau Orange.

- Réunion du comité de fleurissement jeudi 18 juin à 16h salle polyvalente.
- Devis de travaux Michaud pour désembouage du chauffage de l'école : l'adjoint en charge des bâtiments se renseigne sur les différentes options possibles.
- Les travaux de façade de la résidence des anciennes écoles, bâtiment Est vont débiter prochainement.
- Stores des appartements et de l'école : des devis vont être demandés auprès d'autres fournisseurs pour comparer.
- Un devis a été reçu pour une réfection de la toiture de l'église, la partie du clocher, le devis sera étudié par la commission travaux.

17 - Questions diverses :

Commission communication : 1ère réunion le 4 juin

1ère tâche relecture du compte rendu du 1er conseil municipal, et modifications proposées.

Présentation des différents outils de communication : le flash info, le bulletin municipal, le concours photo, le plan de la commune à refaire, le site internet de la commune, le tableau numérique du centre village, le diaporama des vœux du Maire...

- Commission numérique : Label « École Numérique 2020 »

Un dossier est en cours pour une programme de subvention afin de financer en partie l'équipement de l'école. Conseil va être pris auprès d'un conseiller pédagogique et une visite à l'école de Civrieux, déjà équipée, est organisée.

- Pour la rentrée de septembre 2020 une réflexion est en cours pour la répartition des classes en fonction des effectifs.

- Des représentants aux commissions thématiques de la CCDSV sont désignés au sein du Conseil. (CF. : tableau joint en annexe).

- Jurés d'assises : Tirage au sort de 3 personnes.

- Recensement de la population en 2021 : du 21/01/2021 au 22/02/2021.

- Un système numérique de gestion des places au cimetière a été mis en place, pour un coût de 1 300 €. Le SIEA attribuera une subvention de 650€.

- Le président du conseil départemental, Jean DEGUERRY, sollicite une contribution volontaire de chaque commune pour le FSL (fonds de solidarité logement) ; Savigneux contribuera à hauteur de 0,30€/habitant soit 408€.

Prochain conseil municipal le 2 juillet 2020 à 20h30.

Séance levée à 23h57.

Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

